

**Affiché le
Retiré le**

09 SEP. 2022



Décision n° 2022-66D

DECISION DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

Objet : Ressources Humaines : Convention de mise à disposition de Madame Audrey IMBERT à la commune de FONTES.

Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,

Vu les articles L 2121-29, L 2122-22 al. 3° et 4°, L 5211-1 et L 5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire prise en séance du 29 Septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Président, dans les limites fixées par le conseil communautaire, pour toute décision relative à la mise à disposition d'agents communaux et communautaires d'une durée inférieure ou égale à 3 ans, quel que soit le statut juridique de la personne morale bénéficiaire et l'approbation des conventions correspondantes.

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition de Madame Audrey IMBERT, actuellement assistante administrative au sein du service urbanisme de la Communauté de communes du Clermontais, pour la période du 1^{er} octobre 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Considérant que Madame Audrey IMBERT interviendra à la commune de FONTES en qualité d'adjoint administratif pour assurer des missions administratives au sein du service urbanisme de la commune.

Considérant que le temps de travail de Madame Audrey IMBERT s'effectuera sur la base de 8h75 hebdomadaires, et que le montant de la rémunération et des charges salariales correspondant sera à la charge de la Communauté de communes du Clermontais.

DECIDE

Article 1 : Une convention de mise à disposition de Madame Audrey IMBERT est passée entre la Communauté de communes du Clermontais et la commune de FONTES selon les modalités sus visées.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil communautaire, un extrait en sera affiché à la Communauté de communes et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 3 : Monsieur le Président de la Communauté de communes est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Expédition de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Hérault, à LODEVE.

Fait à CLERMONT L'HERAULT,

Le Président de la Communauté de
communes du Clermontais,

Le 25 août 2022.

Claude REVEL.



Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20220909-2022-66D-AU
Date de télétransmission : 09/09/2022
Date de réception préfecture : 09/09/2022